

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt le onze février à 09h30, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à l'Espace Jean Carnet sur la commune du VIGAN sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

*Nombre de délégués en exercice* : Soixante-huit pour le service des ordures ménagères  
Cinquante-sept pour le service assainissement non collectif

*Date de convocation du comité syndical* : 04 février 2020

**Présents** : LACOMBE Robert (pouvoir), PELATAN Isabelle (pouvoir), PUGNET Didier, LAVAUUR Annie (suppléante), VILLATE Damien, VILARD Gilles, BESSOU Jacques (pouvoir), DUPUY Jacques (pouvoir), RUSCASSIE Philippe, VERDIER Christiane, FRANCOUAL Christian, MICHEE Alain, LALANDE Christian, FAVORY Jean-Michel, CARMEILLE Gilbert, LAVERGNE Eric (suppléant), BOS Marie (suppléante), MAGOT Stéphane, BORDES Bernard, CHAUMET Patrick, MAURY Gérard, BORIES Serge, MEDALE Aimé (pouvoir), DAVID Jean-Paul, BETAILLE Marcel, POUJADE Jean-Louis, SABRAZAT Jean-Pierre (suppléant), DELPECH Jean-Claude (suppléant), BONHOMME Michel, YOUS Chérif, BLANC Sébastien, CHABROUX Patrice, BOUVIER-DAT Annie (suppléante), MONTAUDIE Gisèle, DUBOIS Claude-Henri, BODIN Alain, LAPLACE Paulette, BROSSIER Dominique (suppléante), VERGNE Olivier, RIVIERE Sandrine, DUFLOT Brigitte, RENAULT Denis, PRIE Philippe.

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Absents** : MARLARD Pierre (pouvoir à DUPUY Jacques), FIGEAC Mireille (représentée par sa suppléante), VAYSSIERES André, BOURHOVEN Roger (suppléant), TRALLERO Michel (pouvoir à Isabelle PELATAN), LAFON Jacquy, AUBRY Richard (pouvoir à Jacques BESSOU), KEREBEL Karine, ASTORG Gilles, LOUBIERES Yves (représenté par son suppléant), ANGAUT Anne-Marie (représentée par sa suppléante), MANIE André, DESROYS DU ROURE Francis, BALDY Christine (représentée par son suppléant), BADOURES Béatrice, DAGNEAUX Stéphane, LAMOTHE Michel (représenté par son suppléant), COURDES René, SOUCIRAC Jean, ESTEVENON Luc (pouvoir à MEDALE Aimé), LALO Noëlle (pouvoir à LACOMBE Robert), BERTRAND Julien (représenté par sa suppléante), VAQUIE Jean-Louis, PAILLARD Arnaud, DE TOFFOLI Patrick, MONESTIER Huguette, CHARBONNEAU Patrick, LASCOMBES Eric, THUAUX Claude, THOMAS Pascal, ENTEMEYER Ernest.

**Le Président informe l'assemblée des délégués excusés et des pouvoirs donnés :**

- ANGAUT Anne-Marie, LALO Noëlle, BALDY Christine, ASTORG Gilles, BERTRAND Julien, BOURHOVEN Roger, AUBRY Richard, TRALLERO Michel, MARLARD Pierre, MONESTIER Huguette, LASCOMBE Eric excusés ;

- Pouvoirs de LALO Noëlle à LACOMBE Robert, de AUBRY Richard à BESSOU Jacques, de MARLARD Pierre à DUPUY Jacques, de TRALLERO Michel à PELATAN Isabelle, de ESTEVENON Luc à MEDALE Aimé.

**En présence de :**

- Mme CORNIOT Chrystel, comptable public,  
- Mmes BOUSQUET Elisabeth, ESCORNE Coralie, PONS Myriam – agents du SYMICTOM.

Monsieur DUPUY Jacques est nommé secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

*Affichage du 14 février 2020 au 13 avril 2020*

*page 1/9*

**N° 2020-1-1 - COMPENSATION FINANCIERE DE LA PART DU SYDED DU LOT POUR L'EXERCICE 2020.**

Le Président rappelle à l'assemblée que suite à la fermeture du site de la décharge de Dégagnac le SYDED du Lot avait accepté d'indemniser le syndicat, sur la base de la compensation financière, le lieu de vidage étant à plus de 20 km du lieu de garage des véhicules. Pour l'année 2020, Le SYDED a décidé de renouveler l'indemnisation à hauteur de 20 000 €.

Le Président propose à l'assemblée d'accepter cette indemnisation.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la compensation financière pour l'année 2020 soit un montant de 20 000 € ;
- charge le Président de faire procéder au recouvrement.

**MEME SEANCE**

**N° 2020-1-2 - PROPOSITION DE RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL POUR L'ANNEE 2020**

Le Président rappelle la loi du 19 février 2007 rendant obligatoire l'action sociale dans la fonction publique territoriale,

Le Président propose à l'assemblée de renouveler la subvention à l'association du personnel pour l'année 2020 afin de faire bénéficier aux agents adhérents des prestations définies par le Conseil d'Administration de l'association. Le montant est calculé dans les conditions précédemment définies à savoir 0.75% du total des dépenses 2019 des comptes 64111-64112-64118 soit un montant de 5 376 € (rappel du montant 2019 = 5 036 €).

Le Président soumet au vote cette proposition.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 5 376 € à l'association du personnel du symictom du pays de Gourdon au titre de l'année 2020.

**MEME SEANCE**

**N° 2020-1-3 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'augmentation du nombre de tournées en période estivale, le Président propose de créer 3 emplois pour le mois de juillet et 4 emplois pour le mois d'août, d'éboueur non permanent, à temps non complet, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53, pour un accroissement temporaire d'activité, comme détaillé ci-après :

- 3 postes à temps non complet pour le mois de juillet (35 heures, 112 heures et 105 heures) ;
- 4 postes à temps non complet pour le mois d'août (3 x 105 heures, 112 heures).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer des emplois non permanents au grade d'adjoint technique territorial, pour un accroissement temporaire d'activité, détaillé comme ci-après :
  - 3 postes à temps non complet pour le mois de juillet (35 heures, 112 heures et 105 heures) ;
  - 4 postes à temps non complet pour le mois d'août (3 x 105 heures, 112 heures).
- de fixer la rémunération à l'échelle 3 – échelon I, selon le nombre d'heures réellement effectuées, majorée de l'indemnité de congés payés et de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) également proratisée au temps de travail effectué.
- charge le Président de procéder au recrutement, à l'achat des vêtements de sécurité et au paiement des visites médicales d'embauche.

## **MEME SEANCE**

### **N° 2020-1-4 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ROCAMADOUR ET CESSION D'UN VEHICULE.**

Le Président informe l'assemblée des discussions avec la commune de Rocamadour concernant la collecte de la Cité. Le Président rappelle la convention signée le 21 décembre 2016 concernant la mise à disposition à la commune, de l'ancien véhicule, afin que les agents communaux effectuent la collecte de la rue de la Mercerie en lieu et place du SYMICTOM, rue inaccessible au véhicule actuel doté d'un système de compactage. Suite aux différentes réparations effectuées par la commune, le Président propose :

- de céder, à titre gratuit, le véhicule EFFEDI immatriculé AB-150-AT à la commune de Rocamadour, laquelle s'engage, en contrepartie à effectuer les collectes des 2 rues inaccessibles (rues du Coustalou et de la Mercerie).
- la mise en place d'une nouvelle convention ;
- la sortie de l'actif des numéros d'inventaire suivants : 2009013, 2015006, 2016016.

### ***CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ROCAMADOUR***

#### ***ENTRE :***

*Le Syndicat Mixte du Pays de Gourdon, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération n°....., d'une part,*

#### ***ET :***

*La Commune de Rocamadour, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°....., d'autre part,*

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

*Le Syndicat Mixte du Pays de Gourdon, cède à titre gratuit à la Commune de Rocamadour, le véhicule immatriculé AB-150-AT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.*

*En contrepartie, la Commune de Rocamadour, s'engage à procéder à la collecte des déchets des rues inaccessibles (Le Coustalou et La Mercerie) au véhicule de collecte doté d'une benne compactante.*

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON**

*Le Symictom du Pays de Gourdon est tenu de céder ledit véhicule en l'état à titre gratuit et s'engage à procéder à la cession dans les plus brefs délais.*

*Affichage du 14 février 2020 au 13 avril 2020*

*page 3/9*

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE ROCAMADOUR**

*La commune de Rocamadour s'engage à procéder à la collecte des déchets ménagers et non ménagers, recyclables, verre et non recyclables, dans les rues du Coustalou et de la Mercerie, en respectant les consignes de tri et de procéder au déchargement dans les bennes appropriées, et ce tant qu'elle pourra maintenir le véhicule cédé en état de fonctionnement.*

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la cession à titre gratuit du véhicule EFFEDI immatriculé AB-150-AT, en contrepartie des prestations effectuées dans la Cité ;
- autorise la Président à signer la convention avec la commune de Rocamadour ;
- autorise la sortie de l'actif des numéros d'inventaire 2009013, 2015006, 2016016 ;
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

### **MEME SEANCE**

### **N° 2020-1-5 – ACHAT D'UN BATIMENT A USAGE DE GARAGE SUR LA COMMUNE DE GOURDON.**

Le Président rappelle la délibération du 13 juin 2017 concernant la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bâtiment sur la commune de Gourdon par le Département du Lot. Le SYMICTOM a réalisé des travaux de mise aux normes et d'amélioration pour un montant de 14 419.12 €. Le Président informe l'assemblée que le toit doit être refait entièrement et désamianté, le coût est estimé aux alentours de 52 000 €. Le Président rend compte de son entretien avec le Président du Conseil Départemental, le bâtiment a été évalué par les Domaines à 67 800 € avec une marge d'appréciation de 20%. Le Département propose de vendre le bâtiment, sis sur la parcelle A1501 d'une superficie de 1 302 m<sup>2</sup>, pour un montant minimum de 54 000 €. Le Président du SYMICTOM indique avoir négocié avec le Département la rédaction de l'acte administratif par leurs services et ainsi éviter les frais notariés.

Le Président propose d'accepter la proposition du Département pour l'achat du bâtiment et de procéder, après l'achat, à la réfection et au désamiantage du toit.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, avec 46 voix POUR et 2 abstentions :

- accepte la proposition du Département ;
- décide de procéder à l'achat pour un montant de 54 000€, du bâtiment sis sur la parcelle A1501 d'une superficie de 1 302 m<sup>2</sup>, via un acte administratif rédigé par les services du Département ;
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction ;
- charge le Président de faire procéder à la réfection et au désamiantage de la toiture.

### **MEME SEANCE**

### **N° 2020-1-6 – TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2020.**

Le Président rappelle à l'assemblée que les tarifs, de la redevance spéciale payée par les professionnels pour les déchets non ménagers, sont déterminés à partir du coût au litre calculé sur les dépenses de collecte et de traitement de l'année N-1. Le Président rappelle que le coût au litre n'a pas été actualisé depuis 2005 et que les tarifs des municipalités avaient été revus à la hausse en 2012.

*Affichage du 14 février 2020 au 13 avril 2020*

*page 4/9*

Le Président propose de revoir les tarifs applicables dans le cadre de la redevance spéciale en distinguant les tarifs pour les déchets valorisables et ceux pour les déchets non valorisables afin d'encourager les professionnels à procéder au tri des déchets.

Le Président fait part du travail des membres du Bureau dont voici les propositions :

**Partant des faits suivants :**

- le prix au litre est de 0.0632 € soit **147.89 € le bac** pour 1 passage par semaine depuis 2005 ;
- les bacs de carton sont facturés 100 € par an (tournée spéciale de carton qui n'est plus d'actualité) ;
- déduction de 63.81 € aux porteurs de la carte d'accès aux déchetteries (53.81€ +10€ de bonus).

**Proposition :**

- **de conserver la formule de calcul : nbre de litres x nbre de passages x nbre de semaines x coût au litre x coefficient de participation ;**
- **d'actualiser le coût au litre** (basé N-2) en séparant les OM et le TRI soit 0.0657 € pour les OM et 0.0242 € pour le TRI ;
- d'arrondir les tarifs à l'euro supérieur ;
- **d'appliquer une déduction de 54€** aux porteurs de la carte d'accès aux déchetteries, et **uniquement sur les montants à partir de 110 €** ;
- **d'appliquer une facturation de livraison, à toutes demandes de bacs supplémentaires, d'un montant de 30 €.**

**Pour les contrats avec mise à disposition de bacs** (les calculs présentés seront adaptés, comme actuellement, en fonction du nombre de semaines d'ouverture et du nombre de passages) :

BACS	Volumes	Nbre semaines	Nbre passages	PROPOSITION 2020				ANCIENS TARIFS
				Coût au litre	Coeff.	Tarifs calculés	Proposition Tarifs arrondis	
BAC OM 1	750	52	1	0,0657	0,065	166,55	<b>167,00</b>	147,89
BAC OM 2	750	52	1	0,0657	0,07	179,36	<b>180,00</b>	147,89
BAC OM 3 et suivants	750	52	1	0,0657	0,08	204,98	<b>205,00</b>	147,89
BAC 750 TRI 1	750	52	1	0,0242	0,06	56,63	<b>57,00</b>	147,89 ou 100
BAC 750 TRI 2	750	52	1	0,0242	0,03	28,31	<b>29,00</b>	
BAC 750 TRI 3	750	52	1	0,0242	0,02	18,88	<b>19,00</b>	
BAC 1 000 TRI 1	1000	52	1	0,0242	0,06	75,50	<b>76,00</b>	147,89 ou 100
BAC 1 000 TRI 2	1000	52	1	0,0242	0,03	37,75	<b>38,00</b>	
BAC 1 000 TRI 3	1000	52	1	0,0242	0,02	25,17	<b>26,00</b>	
BAC 120 OM	120	52	2					118,31
BAC 240 OM	240	52	2	0,0657	0,073	119,71	<b>120,00</b>	252,4
BAC 240 TRI	240	52	2	0,0242	0,07	42,28	<b>43,00</b>	

**BAC TRI 4 et suivants : gratuits**

**Sauf pour les campings : BAC TRI 3 et suivants gratuits**

*Affichage du 14 février 2020 au 13 avril 2020*

*page 5/9*

**Pour les gros producteurs :**

BACS	V	S	P	PROPOSITION 2020				TARIFS ACTUELS
				COÛT / LITRE	COEFF	TARIFS	TARIFS ARRONDIS	
BAC OM 1	750	52	1	0,0657	0,31	794,31	795,00	714,79
BAC OM 2	750	52	1	0,0657	0,32	819,94	820,00	714,79
BAC OM 3	750	52	1	0,0657	0,33	845,56	846,00	714,79
BAC 750 TRI 1	750	52	1	0,0242	0,06	56,63	57,00	714,79
BAC 750 TRI 2	750	52	1	0,0242	0,03	28,31	29,00	
BAC 750 TRI 3	750	52	1	0,0242	0,02	18,88	19,00	
BAC 1 000 TRI 1	1000	52	1	0,0242	0,06	75,50	76,00	714,79
BAC 1 000 TRI 2	1000	52	1	0,0242	0,03	37,75	38,00	

**BAC TRI 4 et suivants : gratuits**

**Pour les conventions sans mise à disposition de bacs :**

FORFAITS	COÛT / LITRE	COEFF	TARIFS CALCULES	PROPOSITION TARIFS 2020	ANCIENS TARIFS
ADMINISTRATIONS	0,0657	0,12	122,99	<b>123,00</b>	118,31
COMMUNES TOURISTIQUES (ouverture inférieure 6 MOIS)	0,0657	0,14	95,66	<b>96,00</b>	92,02
COMMUNES TOURISTIQUES (ouverture supérieure ou égale à 6 MOIS)	0,0657	0,14	143,49	<b>144,00</b>	138,03

**Pour les forfaits petits volumes - sans mise à disposition de bacs :**

FORFAITS	PROPOSITION TARIFS 2020	ANCIENS TARIFS
PETITS VOLUMES	<b>110,00</b>	100,00
PETITS VOLUMES (avec déduction de la carte déchetterie)	<b>56,00</b>	40,00

**Pour camps (scout / colonies de vacances...) avec mise à disposition de bacs :**

FORFAITS	PROPOSITION TARIFS 2020	ANCIENS TARIFS
1 BAC OM + 1 BAC TRI	<b>30,00</b>	variable selon la durée
BAC OM SUPPLEMENTAIRE	<b>30,00</b>	

**Pour les manifestations (hors fêtes votives incluses dans le tarif des municipalités) :**

FORFAITS *	PROPOSITION TARIFS 2020 POUR 3 JOURS	PROPOSITION TARIFS 2020 AU DELA DE 3 JOURS	ANCIENS TARIFS
BAC OM	25,00	50,00	20,25 pour 3 jours ou 6,75/jour
BAC TRI (gratuité à partir du 4ème bac)	10,00	20,00	

Le Président rappelle que certaines catégories de professionnels sont exonérées et propose de maintenir ces exonérations pour les assurances, banques, agences immobilières, coiffeurs, fleuristes, auto-écoles, ambulances, bijouteries / horlogeries, parfumeries, pressings et les salons de toilettage, sauf si celles-ci demandent une mise à disposition des bacs.

Le Président propose de maintenir le tarif de lavage de bacs à 30 € comme précédemment : concernant la redevance spéciale des professionnels avec mise à disposition de bacs, le contrat stipule dans son article 3 que « L'entreprise se doit de veiller à ce que les bacs en sa possession restent propres, le lavage est à la charge de l'abonné. », or certains professionnels ne respectent pas cette clause du contrat, entraînant des désagréments et problèmes d'hygiène pour nos agents de collecte. Le Président propose de faire procéder au lavage des bacs par nos services quand ceux-ci le jugeront utile après information de l'utilisateur.

Les tarifs pour les municipalités restent inchangés :

- de 0 à 200 habitants DGF : 188 € par an ;
- de 201 à 500 habitants DGF : 250 € par an ;
- de 501 à 2 000 habitants DGF : 438 € par an ;
- > à 2 000 habitants DGF : 1 000 € par an.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réévaluer les tarifs de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers ;
- d'accepter les tarifs tels que proposés ;
- de charger le Président ou son représentant de la mise en œuvre de ces modifications à compter de l'année 2020.

**MEME SEANCE**

**N° 2020-1-7 - VOTE DU PRODUIT DE LA TEOM POUR L'ANNEE 2020.**

Le Président propose de voter le produit de la TEOM en augmentation par rapport à 2019 (correspondant aux taux de 10.85% pour la zone rurale au lieu de 10.54% et de 13.19% pour la zone urbaine au lieu de 12.81%) comme suit :

- produit attendu de la TEOM d'un montant de 3 102 655 € reversés par les communautés de communes membres ;
- répartition du produit de la TEOM comme ci-après, selon les bases estimées. Le montant sera modifié après transmission des bases définitives par les services fiscaux.

<b>Communautés de Communes</b>	<b>TEOM ESTIMEE 2020</b>
CC du Causse de Labastide-Murat	433 609 €
CC Cazals Salviac	616 374 €
CC Cauvaldor	413 036 €
CC Quercy Bouriane	1 639 636 €
<i>dont zone urbaine</i>	<i>680 152 €</i>
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>3 102 655 €</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide avec 46 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- de voter le produit provisoire attendu pour la TEOM soit 3 102 655 € ;
- de répartir le produit de la TEOM comme ci-après, selon les bases estimées. Le montant sera modifié après transmission des bases définitives par les services fiscaux.

<b>Communautés de Communes</b>	<b>TEOM ESTIMEE 2020</b>
CC du Causse de Labastide-Murat	433 609 €
CC Cazals Salviac	616 374 €
CC Cauvaldor	413 036 €
CC Quercy Bouriane	1 639 636 €
<i>dont zone urbaine</i>	<i>680 152 €</i>
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>3 102 655 €</b>

#### **MEME SEANCE**

#### **N° 2020-1-8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2020.**

Le Président présente au comité syndical le budget primitif pour l'exercice 2020 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante et propose de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 :

<b><u>En section de fonctionnement :</u></b>	<b>4 041 590,00</b>
<i>Total des dépenses réelles :</i>	3 929 829,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	111 761,00
<i>Total des recettes réelles :</i>	3 415 471,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	0,00
<b><i>Reprise anticipée des résultats 2019</i></b>	<b>626 119,00</b>
<b><u>En section d'investissement :</u></b>	<b>1 124 873,00</b>
<i>Total des dépenses réelles :</i>	1 124 873,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	0,00
<i>Total des restes à réaliser (dép.) :</i>	0,00
<i>Total des recettes réelles :</i>	205 471,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	111 761,00
<b><i>Solde d'exécution 2019 anticipé :</i></b>	<b>807 641,00</b>

*Affichage du 14 février 2020 au 13 avril 2020*

*page 8/9*



Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte, avec 47 voix POUR et 1 voix CONTRE, le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que présenté.

**Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor ne prennent pas part aux débats, ni aux votes.**

-----  
**Partie assainissement non collectif.**

### MEME SEANCE

#### N° 2020-1-9 - VOTE DU BUDGET ANNEXE (SPANC) POUR L'EXERCICE 2020.

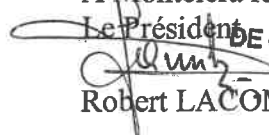
Le Vice-Président présente au comité syndical le budget annexe pour l'exercice 2020 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante et propose de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 :

<b><u>En section de fonctionnement :</u></b>	<b>186 304,00</b>
<i>Total des dépenses réelles :</i>	185 008,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	1 296,00
<i>Total des recettes réelles :</i>	140 000,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	0,00
<b><i>Reprise anticipée des résultats 2019</i></b>	<b>46 304,00</b>
<b><u>En section d'investissement :</u></b>	<b>19 567,00</b>
<i>Total des dépenses réelles :</i>	19 567,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	0,00
<i>Total des restes à réaliser (dép.) :</i>	0,00
<i>Total des recettes réelles :</i>	36,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	1 296,00
<b><i>Solde d'exécution 2019 anticipé :</i></b>	<b>18 235,00</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte, avec 40 voix POUR et 2 abstentions, le budget primitif annexe pour l'exercice 2020 tel que présenté.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents.

À Montcléra le 14 février 2020  
Le Président  
  
Robert LACOMBE  
SYNDICAT MIXTE DU PAYS  
DE GOURDON POUR LA COLLECTE  
ET LE TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERES  
Z.A. Cazals Montcléra  
Moulin d'Iches  
46250 MONTCLERA

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de leur notification et/ou de leur publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

*Affichage du 14 février 2020 au 13 avril 2020*

*page 9/9*